



POLITIQUE D'UTILISATION DES LOGOS ET DES ARMOIRIES DE LA VILLE DE FARNHAM

Article 1 Propriété

Les logos et armoiries de la Ville de Farnham sont la propriété exclusive de la Ville de Farnham. Ces éléments sont représentés comme suit :

Logo



Logo



Logo



Logo



Logo



Logo



Logo



Armoiries



Service de sécurité incendie



Politique de la famille et des aînés



Marché de la Station Gourmande



S'ajoutent à ceux-ci tout autre logo ou signature visuelle créée postérieurement à l'adoption de la présente politique.

Article 2 **Utilisation**

Les logos et armoiries de la Ville de Farnham ne peuvent être copiés, utilisés ou reproduits sans l'autorisation écrite du conseil municipal.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir cette autorisation lors de la promotion d'une activité ayant bénéficiée d'une contribution financière de la Ville de Farnham. Toutefois, l'approbation de la reproduction doit être obtenue avant l'impression.

Article 3 **Modification**

Il est interdit de modifier (Couleurs, inscription, etc.) les logos et les armoiries de la Ville de Farnham.

Article 4 **Responsabilité**

Les personnes ayant reçu l'autorisation d'utiliser les logos ou les armoiries de la Ville de Farnham assument l'entière responsabilité du contenu de toutes publications ou documents qu'ils produisent en utilisant les logos et les armoiries de la Ville de Farnham.

La Ville de Farnham ne peut en aucun cas être tenue responsable des torts ou préjudices pouvant découler d'une telle utilisation.